



Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 25SC20 - Marché de gestion locative du parc immobilier privé de la Ville

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article 2122-8 relatif aux procédures passées sans publicité ni mise en concurrence pour un besoin dont la valeur est estimée à moins de 40 000,00€HT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être accompagné d'un professionnel de l'immobilier pour la gestion locative du parc immobilier privé de la Ville ;

CONSIDÉRANT la qualité de l'offre de l'agence ORPI LÉONARD MONE Immobilier ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat de gestion locative avec l'agence

ORPI LÉONARD MONE IMMOBILIER
Boulevard Jacques Duclos
40220 TARNOS

Dans les conditions financières définies aux pièces du marché 25SC20, dans la limite maximum de 4 fois 1 an et pour un montant maximal global de 40 000,00€HT.

Article 2 : de signer les mandats de gestion locative individuels, relatifs aux biens du parc immobilier privé de la Ville, confiés en gestion locative à l'agence ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos le 20 janvier 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

